

COMMUNE DES PAVILLONS-SOUS-BOIS

CONSEIL MUNICIPAL

Compte rendu de la Séance du lundi 10 décembre 2018

°_°_°_°_°

L'an deux mille dix-huit, le **10 décembre à 20 heures 00**, le Conseil Municipal de la Commune des Pavillons-sous-Bois légalement convoqué le 3 décembre 2018 s'est assemblé au lieu ordinaire de ses séances sous la présidence de **Mme Katia COPPI, Maire, Conseillère Départementale**, lequel a désigné **Mme Karine SARIKAS**, Secrétaire de Séance.

Présents :

MME KATIA COPPI, M. YVON ANATCHKOV, MME ANNICK GARTNER, M. MARC SUJOL, MME SOPHIE DUBOSC, M. PATRICK SARDA, M. SERGE CARBONNELLE, MME MARTINE CUMIN (DÉPART À 21H33), M. JACQUES MENZILDJIAN, MME GENEVIÈVE SIMONET (DÉPART À 21H33), MME JACQUELINE DURAND, MME ANNE-MARIE LEPAGE, MME MAGUY SOUM, M. RENÉ RAPELLIN, MME FRANÇOISE RAYNAUD, M. JACKIE SIMONIN, MME THÉRÈSE HOUET, MME BRIGITTE SLONSKI, M. CHRISTIAN FAVIEN, MME CHANTAL TROTTET, MME LAURENCE FOURNIER, M. PHILIPPE BOUTIGNY, M. NICOLAS MARTIN, MME PATRICIA CHABAUD, M. THIERRY DELORME, M. FABRICE CHOLLET, MME SABRINA ASSAYAG, MME KARINE SARIKAS, M. BERNARD DENY, M. JEAN-FRANÇOIS CHLEQ, MME SANDRINE CALISIR

Conformément à l'article L.2121-17 du Code Général des Collectivités Territoriales, la majorité des **35** Membres en exercice du Conseil Municipal étant présente ce dernier peut valablement délibérer.

Absents excusés avec Mandats :

M. Thierry DE CECCO donne pouvoir à M. Yvon ANATCHKOV, M. Philippe DALLIER donne pouvoir à Mme Katia COPPI

Absents excusés :

Mme Christine GAUTHIER, M. Michaël BOUAZIZ

Absents :

Administration :

M. SOLER, Directeur Général des Services
Mme ATTALI, Directrice Générale Adjointe des Services
Mme RODRIGUES TEIXEIRA, Secrétaire

Madame le Maire donne lecture de l'ordre du jour et soumet à l'approbation du Conseil Municipal, les procès-verbaux des séances des 1^{er} octobre et 5 novembre 2018.

Procès-verbal du Conseil Municipal du 1^{er} octobre 2018 :

33 votants – Vote à la Majorité
30 Pour – 3 Contre (M. DENY, Mme CALISIR, M. CHLEQ)

Procès-verbal du Conseil Municipal du 5 novembre 2018 :

33 votants – Vote à la Majorité
30 Pour – 3 Contre (M. DENY, Mme CALISIR, M. CHLEQ)

2018.00096 - Fixation du montant du Fonds de Compensation des Charges Territoriales (FCCT) 2018 pour le financement des charges transférées au 1er janvier 2016 et au 1^{er} janvier 2018 à l'Etablissement Public Territorial « Grand Paris - Grand Est »

Lecture de la délibération par M. CARBONNELLE

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ
33 votants – Vote à la Majorité
30 Pour – 3 Abstentions (M. DENY, M. CHLEQ, Mme CALISIR)

DÉCIDE de fixer le montant de la contribution au Fonds de Compensation des Charges Territoriales (FCCT) pour l'année 2018 à :

FCCT – part « compétences 2016 »	93 431,00
FCCT – part « compétences 2018 »	7 583,00
FCCT – part modulable	4 000,00
FCCT	105 014,00

2018.00097 - Budget « Ville » - Ouverture anticipée de crédits d'investissement pour 2019

Lecture de la délibération par M. CARBONNELLE

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ
33 votants – Vote à la Majorité
30 Pour – 3 Abstentions (M. DENY, M. CHLEQ, Mme CALISIR)

DÉCIDE l'ouverture de crédits d'investissement selon le tableau suivant :

		Total des crédits ouverts 2018	25% des crédits ouverts en 2018	Montant autorisé avant le vote du Budget Primitif 2019
Chapitre 20				
2031	FRAIS D'ETUDES	687 000,00 €	171 750,00 €	150 000,00 €
2051	CONCESSIONS ET DROITS SIMILAIRES	63 774,00 €	15 943,50 €	15 000,00 €
Chapitre 204				
204	BATIMENTS ET INSTALLATIONS	383 570,00 €	95 892,50 €	0,00 €
Chapitre 21				
2113	TERRAINS AMENAGES AUTRES QUE VOIRIE	3 103,00 €	775,75 €	0,00 €
2115	TERRAINS BATIS	3 227 778,00 €	806 944,50 €	806 000,00 €
2121	PLANTATIONS D'ARBRES ET D'ARBUSTES	34 000,00 €	8 500,00 €	8 500,00 €
21311	HOTEL DE VILLE	12 864,00 €	3 216,00 €	3 200,00 €
21312	BATIMENTS SCOLAIRES	613 532,00 €	153 383,00 €	150 000,00 €
21316	EQUIPEMENTS DU CIMETIERE	34 530,00 €	8 632,50 €	0,00 €
21318	AUTRES BATIMENTS PUBLICS	548 469,00 €	137 117,25 €	137 000,00 €
2152	INSTALLATIONS DE VOIRIE	91 000,00 €	22 750,00 €	22 700,00 €
21568	AUTRE MATERIEL ET OUTIL. D'INCENDIE DEFENSE CIVILE	35 000,00 €	8 750,00 €	8 750,00 €
21578	AUTRE MATERIEL ET OUTILLAGE DE VOIRIE	75 175,00 €	18 793,75 €	18 000,00 €
2158	AUTRES INSTALLATIONS, MATERIEL ET OUTILLAGE TECH.	18 970,00 €	4 742,50 €	4 700,00 €
2182	MATERIEL DE TRANSPORT	86 709,00 €	21 677,25 €	0,00 €
2183	MATERIEL DE BUREAU ET INFORMATIQUE	85 700,00 €	21 425,00 €	21 000,00 €
2182	MOBILIER	120 696,00 €	30 174,00 €	30 000,00 €
2188	AUTRES IMMOBILISATIONS CORPORELLES	240 358,00 €	60 089,50 €	60 000,00 €
Chapitre 23				
2313	CONSTRUCTIONS	748 340,71 €	187 085,18 €	187 000,00 €
2315	INSTALLATIONS, MATERIEL ET OUTILLAGE TECHNIQUES	1 610 837,00 €	402 709,25 €	402 000,00 €
237	AVANCES VERSEES SUR COMMANDES IMMO. CORP.	1 889 893,00 €	472 473,25 €	472 000,00 €
Chapitre 27				
275	DEPOTS ET CAUTIONNEMENTS VERSES	350 000,00 €	87 500,00 €	0,00 €
Chapitre 45				
4541	DEPENSES	30 000,00 €	7 500,00 €	0,00 €
458102	PERATIONS D'INVESTISSEMENT SOUS MANDAT - DEPENSES	30 000,00 €	7 500,00 €	0,00 €

2018.00098 - Budget « Ville » - Décision Modificative n°2 - Exercice 2018

Lecture de la délibération par M. CARBONNELLE

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ

33 votants – Vote à la Majorité

30 Pour – 3 Abstentions (M. DENY, M. CHLEQ, Mme CALISIR)

DÉCIDE les mouvements de crédits suivants :

SECTION D'INVESTISSEMENT – DEPENSES D'EQUIPEMENT

Chapitre 10 - Dotations, fonds divers et réserves :

102 569,00 €

33 votants – Vote à la Majorité

30 Pour – 3 Abstentions (M. DENY, M. CHLEQ, Mme CALISIR)

Chapitre 23 - Travaux en cours : -102 569,00 €
33 votants – Vote à la Majorité
30 Pour – 3 Abstentions (M. DENY, M. CHLEQ, Mme CALISIR)

Chapitre 27 - Autres immobilisations financières : 1 200 000,00 €
33 votants – Vote à la Majorité
30 Pour – 3 Abstentions (M. DENY, M. CHLEQ, Mme CALISIR)

SECTION D'INVESTISSEMENT – RECETTES D'EQUIPEMENT

Chapitre 27 - Autres immobilisations financières : 1 200 000,00 €
33 votants – Vote à l'Unanimité

2018.00099 - Budget « Ville » - Créances éteintes 2018

Lecture de la délibération par M. CARBONNELLE
APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ
33 votants – Vote à l'Unanimité

DÉCIDE de constater les créances éteintes pour un montant de 10 106,60 €.

DIT que les crédits sont inscrits au budget de la Commune au Compte 6542 – Chapitre 65.

2018.00100 - Demande de remise gracieuse - société Murphy Moto

Lecture de la délibération par Mme le Maire
APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ
33 votants – Vote à la Majorité

30 Pour – 3 Abstentions (M. DENY, M. CHLEQ, Mme CALISIR)

ACCORDE une remise gracieuse à la société Murphy Moto de la moitié des sommes dues, soit 422,24 €.

2018.00101 - Recensement rénové de la population 2019 : Rémunération des agents

Lecture de la délibération par M. SARDA
APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ
33 votants – Vote à l'Unanimité

AUTORISE Madame le Maire à procéder au recrutement de 8 agents recenseurs qui auront chacun en charge, en moyenne, cent logements à enquêter.

DÉCIDE de l'attribution d'une rémunération forfaitaire de 415 euros brut (quatre cent quinze euros) par agent volontaire lié à l'accomplissement de la mission.

DÉCIDE qu'en cas de mission non aboutie, pour des raisons propres à l'agent, il sera redistribué le prorata de 415 euros brut en fonction du nombre d'adresses à redistribuer aux autres agents impactés.

DÉCIDE que les indemnités complémentaires sont fixées à 1,04 euro brut (un euro et quatre centimes) par feuille de logement et à 1,71 euro brut (un euro et soixante et onze centimes) par bulletin individuel.

DÉCIDE de l'attribution d'une rémunération de 415 euros brut (quatre cent quinze euros) pour le responsable communal, le coordonnateur communal et le correspondant du R.I.L..

2018.00104 - Révision des tarifs du columbarium au cimetière nouveau de la ville des Pavillons-sous-Bois à compter du 1^{er} janvier 2019

Lecture de la délibération par M. ANATCHKOV

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ

33 votants – Vote à la Majorité

30 Pour – 3 Contre (M. DENY, M. CHLEQ, Mme CALISIR)

DÉCIDE d'augmenter au 1^{er} janvier 2019 les tarifs des concessions des cases de columbarium de 1,6 %, soit :

concessions de 10 ans (renouvellement uniquement)	271,80 Euros
concessions de 15 ans	376,70 Euros
concessions de 20 ans (renouvellement uniquement)	502,10 Euros
concessions de 30 ans	708,90 Euros
concessions de 50 ans	1 113,35 Euros

2018.00105 - Révision des tarifs des concessions aux cimetières de la ville des Pavillons-sous-Bois à compter du 1^{er} janvier 2019

Lecture de la délibération par M. ANATCHKOV

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ

33 votants – Vote à la Majorité

30 Pour – 3 Contre (M. DENY, M. CHLEQ, Mme CALISIR)

DÉCIDE d'augmenter comme suit les différents tarifs des concessions dans les deux cimetières communaux à partir du 1^{er} janvier 2019 :

concessions de 10 ans (renouvellement uniquement)	69,25 Euros
concessions de 15 ans	124,90 Euros
concessions de 30 ans	484,95 Euros
concessions de 50 ans	1 113,30 Euros
concessions double de 50 ans	4 138,55 Euros

2018.00106 - Révision des tarifs des cavurnes au nouveau cimetière de la ville des Pavillons-sous-Bois à compter du 1^{er} janvier 2019

Lecture de la délibération par M. ANATCHKOV

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ

33 votants – Vote à la Majorité

30 Pour – 3 Contre (M. DENY, M. CHLEQ, Mme CALISIR)

DÉCIDE d'augmenter comme suit les différents tarifs des cavurnes à partir du 1^{er} janvier 2019 :

concessions de 15 ans	62,65 Euros
concessions de 30 ans	242,40 Euros
concessions de 50 ans	556,70 Euros

2018.00107 - Révision des tarifs de location et caution des salles municipales : salle Mozart, salle Jean Moulin, la Péniche « Le Chat qui Pêche », salle du Conseil et salle des Mariages à compter du 1^{er} janvier 2019

Lecture de la délibération par M. SIMONIN

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ

33 votants – Vote à la Majorité

30 Pour – 3 Contre (M. DENY, M. CHLEQ, Mme CALISIR)

FIXE, ainsi qu'il suit à compter du 1^{er} janvier 2019, les tarifs de location pour l'ensemble des salles municipales :

Salles	Privés Pavillonnais	Associations locales	Hors commune
MOZART Place Charles de Gaulle 300 places 10H – 2H00	2 523,73 €	1 599,65 €	3 130,08 €
JEAN MOULIN 140 av. Aristide Briand 80 places 10H – 2H00	544,15 €	273,26 €	741,21 €
PÉNICHE « LE CHAT QUI PÊCHE » 3 allée de Berlin - quai d'Amsterdam 80 places 10H – 2H00	711,20 €	558,80 €	955,04 €
SALLE DU CONSEIL SALLE DES MARIAGES Hôtel de ville	544,15 €	273,26 €	741,21 €

FIXE le

montant des cautions à 50 % du tarif de location.

La caution est obligatoire et sera demandée à chaque location au moment de la signature du contrat. Elle sera restituée après le déroulement de la manifestation, si le local est rendu en parfait état et sans dégradation.

FIXE le tarif de location des salles municipales du Conseil et des Mariages à **140,77 euros** pour les syndicats afin d'y effectuer les assemblées générales des copropriétés pavillonnaires. Cette location est valable pour une durée de deux heures. Au-delà de ce créneau, toute heure entamée sera facturée **70,38 euros**. Par ailleurs, les salles ne peuvent être occupées au-delà de 23h00. Aucune caution ne leur sera demandée.

AUTORISE Madame le Maire à accorder la gratuité de tarifs à certaines associations.

2018.00108 - Révision des tarifs de la participation financière demandée aux associations dans le cadre de l'utilisation des cars municipaux à compter du 1^{er} janvier 2019

Lecture de la délibération par M. SIMONIN

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ

33 votants – Vote à la Majorité

30 Pour – 3 Contre (M. DENY, M. CHLEQ, Mme CALISIR)

DÉCIDE de fixer à 1,6 % l'augmentation de la participation financière qui peut être demandée aux associations dans le cadre de l'utilisation des cars municipaux, à compter du 1^{er} janvier 2019.

APPROUVE la nouvelle participation financière, établie comme suit, tout en précisant que le repas du chauffeur sera à la charge de l'association :

Du lundi au samedi

	Participation financière (en €)
Matinée (7h00 – 12h00)	146
Après-midi (13h30 – 18h00)	177,31
Journée (7h00 – 18h00)	333,71
Soirée (à partir de 18h00)	177,31

Le dimanche

	Participation financière (en €)
Matinée (7h00 – 12h00)	195,42
Après-midi (13h30 – 18h00)	234,54
Journée (7h00 – 18h00)	390,89
Soirée (à partir de 18h00)	234,54

Déplacement en dehors de la région parisienne : 1,33 € du km.

DIT que Madame le Maire aura la possibilité de mettre à disposition, à titre gracieux, les cars municipaux à différentes associations, selon leur activité et la nature du déplacement.

2018.00109 - Révision des tarifs des redevances pour occupation du domaine public à compter du 1^{er} janvier 2019

Lecture de la délibération par M. SUJOL

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ

33 votants – Vote à la Majorité

30 Pour – 3 Contre (M. DENY, M. CHLEQ, Mme CALISIR)

DÉCIDE d'augmenter les tarifs des redevances pour occupation du domaine public de 1,6 % à compter du 1^{er} janvier 2019.

APPROUVE la nomenclature ci-annexée.

DIT que Madame le Maire, ou son représentant, pourra exonérer de la taxe les commerces situés sur les rues où se déroulent des travaux.

2018.00110 - Révision des tarifs des droits de place, de la taxe d'animation applicables aux marchés forains d'approvisionnement de la commune des Pavillons-sous-Bois et de la redevance versée par le fermier pour l'année 2019

Lecture de la délibération par M. MENZILDJIAN

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ

33 votants – Vote à la Majorité

30 Pour – 3 Contre (M. DENY, M. CHLEQ, Mme CALISIR)

DÉCIDE que l'augmentation des tarifs des droits de place, de la taxe d'animation et de la redevance versée par le fermier pour les marchés forains d'approvisionnement de la Basoche, de Chanzy et des Coquetiers est fixée à 1 % à compter du 1^{er} janvier 2019.

APPROUVE la nouvelle grille tarifaire, annexée à la présente délibération, et le montant de la redevance versée par le fermier fixée à 292 811,54 € HT, soit 351 373,85 € T.T.C. pour la période du 1^{er} janvier au 31 décembre 2019.

DIT que la présente délibération sera communiquée au fermier ainsi qu'aux commerçants exerçant leur activité sur les marchés forains d'approvisionnement pavillonnais.

2018.00111 - Révision de la tarification des colonies de vacances - Participation des familles - Année scolaire 2019/2020

Lecture de la délibération par Mme le Maire

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ

33 votants – Vote à la Majorité

30 Pour – 3 Contre (M. DENY, M. CHLEQ, Mme CALISIR)

DÉCIDE d'appliquer une augmentation de 1,6 % sur la tranche du quotient familial pour l'année scolaire 2019/2020 et de fixer un quotient familial, comme suit:

QUOTIENT FAMILIAL	TAUX DE REDUCTION PAR RAPPORT AU PRIX INITIAL DU SEJOUR
jusqu'à 253 €	-80 %
de 254 € à 511 €	-70 %
de 512 € à 765 €	-60 %
de 766 € à 1 024 €	-50 %
de 1 025 € à 1 277 €	-40 %
de 1 278 € à 1 535 €	-30 %
de 1 536 € à 1 789 €	-20 %
de 1 790 € à 2 047 €	-10 %
Plus de 2 047 €	-5 %

DIT qu'une somme égale à 50 % du prix du séjour sera demandée aux familles lors de l'inscription et le solde devra être acquitté huit jours avant le départ.

DIT que la tranche inférieure à celle calculée sera appliquée à partir du 2^{ème} enfant, en cas de départs multiples, au même séjour, au sein d'une même famille.

DIT que si le dernier avis d'imposition n'est pas présenté, le tarif le plus élevé sera appliqué.

DIT que dans le cas d'un parent célibataire, divorcé ou séparé, vivant en concubinage, il sera nécessaire de présenter la feuille d'imposition du conjoint.

DIT que le produit de ces recettes sera inscrit au budget de la Ville.

AUTORISE Madame le Maire, ou son représentant, à accorder toute réduction de tarif qui lui apparaîtra souhaitable au vu de la situation financière rencontrée.

2018.00112 - Révision de la tarification des familles aux classes transplantées pour l'année scolaire 2019/2020

Lecture de la délibération par Mme le Maire

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ

33 votants – Vote à la Majorité

30 Pour – 3 Contre (M. DENY, M. CHLEQ, Mme CALISIR)

DÉCIDE d'appliquer une augmentation de 1,6 % du coût journalier pour l'année scolaire 2019/2020 et de fixer un quotient familial, comme suit :

QUOTIENT FAMILIAL	COUT JOURNALIER
-------------------	-----------------

jusqu'à 253 €	7,33 €
de 254 € à 511 €	8,92 €
de 512 € à 765 €	10,80 €
de 766 € à 1 024 €	12,99 €
de 1 025 € à 1 277 €	15,79 €
de 1 278 € à 1 535 €	19,03 €
de 1 536 € à 1 789 €	23,05 €
de 1 790 à 2 047 €	27,95 €
Plus de 2 047 €	33,79 €

DIT qu'une somme égale à 50 % du prix du séjour sera demandée aux familles lors de l'inscription et que le solde devra être acquitté huit jours avant le départ.

DIT que la tranche inférieure à celle calculée sera appliquée à partir du 2^{ème} enfant, en cas de départs multiples, en classe transplantée, au sein d'une même famille.

DIT que si le dernier avis d'imposition n'est pas présenté, le tarif le plus élevé sera appliqué.

DIT que dans le cas d'un parent célibataire, divorcé ou séparé, vivant en concubinage, il sera nécessaire de présenter la feuille d'imposition du conjoint.

DIT que le produit de ces recettes sera inscrit au budget de la Ville.

AUTORISE Madame le Maire, ou son représentant, à accorder toute réduction de tarif qui lui apparaîtra souhaitable au vu de la situation financière rencontrée.

2018.00113 - Révision de la tarification des prestations périscolaires pour l'année scolaire 2019/2020

Lecture de la délibération par Mme le Maire

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ

33 votants – Vote à la Majorité

30 Pour – 3 Contre (M. DENY, M. CHLEQ, Mme CALISIR)

DÉCIDE d'appliquer à compter de la rentrée scolaire 2019/2020 les tarifs suivants (1,6 % d'augmentation) :

	TARIF en €
<u>Garderie du matin</u>	
- par enfant et par jour	1,19
- par enfant pour les familles ayant deux ou plusieurs enfants fréquentant les garderies du matin	1,14
<u>Garderie maternelle du soir</u>	
- par enfant et par jour	1,95
- par enfant pour les familles ayant deux ou plusieurs enfants fréquentant les garderies du soir ou les études dirigées	1,84
<u>Etude dirigée</u>	
- par enfant et par jour	1,95
- par enfant pour les familles ayant deux ou plusieurs enfants fréquentant les garderies du soir ou les études dirigées	1,84

<u>Garderie élémentaire du soir</u>	
- par enfant et par jour	0,99
- par enfant pour les familles ayant deux ou plusieurs enfants fréquentant les garderies du soir maternelles ou élémentaires	0,93

PRÉVOIT que des réductions pourront être accordées selon le barème établi par le C.C.A.S. (Centre Communal d'Action Sociale).

DIT que Madame le Maire restera décisionnaire, dans l'application de ces barèmes et pourra accorder des gratuités dans des situations exceptionnelles.

DIT que le paiement sera demandé après réception d'une facture mensuelle.

2018.00114 - Révision de la tarification des repas dans les établissements scolaires pour l'année scolaire 2019/2020

Lecture de la délibération par Mme le Maire

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ

33 votants – Vote à la Majorité

30 Pour – 3 Contre (M. DENY, M. CHLEQ, Mme CALISIR)

DÉCIDE d'appliquer à compter de la rentrée scolaire 2019/2020 les tarifs suivants (1,6 % d'augmentation) :

	TARIF en €
Repas des élémentaires et des maternels	3,96
Repas du personnel enseignant et communal et enfants hors commune	4,92
Repas des contrats Aidés et Contrats d'Accompagnement dans l'Emploi	2,46

PRÉCISE que la gratuité des repas sera appliquée :

- pour les enseignants qui assurent la surveillance de la restauration scolaire;
- pour les personnes extérieures effectuant un stage au sein des services de la Mairie.

PRÉVOIT que des réductions pourront être accordées selon le barème établi par le C.C.A.S. (Centre Communal d'Action Sociale).

DIT que Madame le Maire restera décisionnaire, dans l'application de ces barèmes, et pourra accorder des gratuités dans des situations exceptionnelles.

DIT que le paiement sera demandé après réception d'une facture mensuelle.

2018.00115 - Révision de la tarification modulée des participations des familles aux accueils de loisirs sans hébergement - Année scolaire 2019/2020

Lecture de la délibération par Mme le Maire

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ

33 votants – Vote à la Majorité

30 Pour – 3 Contre (M. DENY, M. CHLEQ, Mme CALISIR)

DÉCIDE d'augmenter les tarifs de 1,6 % à compter de la rentrée scolaire 2019/2020 comme suit :

QUOTIENT FAMILIAL	TARIF ACCUEIL DE LOISIRS SANS HEBERGEMENT
jusqu'à 253 €	2,73 €
de 254 € à 511 €	2,99 €
de 512 € à 765 €	3,26 €
Plus de 765 €	3,55 €

DIT que si le dernier avis d'imposition n'est pas présenté, le tarif le plus élevé sera appliqué.

DIT que dans le cas d'un parent célibataire, divorcé ou séparé, vivant en concubinage, alors il sera nécessaire de présenter la feuille d'imposition du conjoint.

DIT que Madame le Maire restera décisionnaire dans l'application de ces barèmes et pourra accorder des gratuités dans des situations exceptionnelles.

2018.00116 - Révision de la tarification des prestations de l'accueil de loisirs sans hébergement (ALSH) pour les adolescents de 12 à 17 ans « Atout' Sports et Loisirs » - Année scolaire 2019/2020

Lecture de la délibération par Mme DUBOSC

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ

33 votants – Vote à la Majorité

30 Pour – 3 Contre (M. DENY, M. CHLEQ, Mme CALISIR)

DÉCIDE d'appliquer le montant annuel de l'adhésion à 6 € par jeune, soit 1,6 % d'augmentation, à compter du 1^{er} septembre 2019.

DÉCIDE de fixer la participation de chaque adhérent de 1 € à 5 € par sortie (en fonction du coût de l'activité) et selon le barème suivant :

Coût de l'activité	Participation des familles
Inférieur ou égal à 5 €	1 €
De 6 € à 10 €	2 €
De 11 € à 15 €	3 €
De 16 € à 20 €	4 €
Supérieur à 20 €	5 €

2018.00117 - Révision du tarif de location des installations sportives pour les écoles privées de l'Alliance et de Saint Louis - Sainte Clotilde pour l'année scolaire 2019/2020

Lecture de la délibération par Mme DUBOSC

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ

33 votants – Vote à la Majorité

30 Pour – 3 Contre (M. DENY, M. CHLEQ, Mme CALISIR)

DÉCIDE d'appliquer une augmentation de 1,6 % et de réviser le montant de la location de ces équipements pour l'année scolaire 2019/2020, soit un taux horaire de 105,80 € T.T.C..

2018.00118 - Demande de versement d'une avance sur la subvention allouée à l'Espace des Arts au titre de l'année 2019

Lecture de la délibération par Mme le Maire

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ

33 votants – Vote à l'Unanimité

DÉCIDE d'accorder à l'Espace des Arts une somme de 140 000 € à titre d'avance sur l'année 2019.

2018.00119 - Demande de versement d'une avance sur la subvention allouée au Stade de l'Est Pavillonnais (S.E.P.) au titre de l'année 2019

Lecture de la délibération par Mme DUBOSC

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ
33 votants – Vote à l'Unanimité

DÉCIDE d'accorder au Stade de l'Est Pavillonnais (S.E.P.), une somme de 60 000 € à titre d'avance sur l'année 2019.

2018.00120 - Demande de versement d'une avance sur la subvention allouée au Club Yvonne de Gaulle au titre de l'année 2019

Lecture de la délibération par Mme CUMIN

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ
33 votants – Vote à l'Unanimité

DÉCIDE d'accorder à l'association « Club Yvonne De Gaulle » une somme de 25 000 € à titre d'avance sur l'année 2019.

2018.00121 - Demande de versement d'une avance sur la subvention allouée à l'Accompagnement Scolaire des Pavillons (A.S.P.) au titre de l'année 2019

Lecture de la délibération par Mme le Maire

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ
33 votants – Vote à l'Unanimité

DÉCIDE d'accorder à l'Accompagnement Scolaire des Pavillons (A.S.P.) une somme de 15 000 € à titre d'avance sur l'année 2019.

2018.00122 - Demande de versement d'une avance sur la subvention allouée au Centre Communal d'Action Sociale (C.C.A.S.) au titre de l'année 2019

Lecture de la délibération par Mme CUMIN

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ
33 votants – Vote à l'Unanimité

DÉCIDE d'accorder au Centre Communal d'Action Sociale (C.C.A.S.) une somme de 300 000 € à titre d'avance sur l'année 2019.

2018.00123 - Demande de versement d'une avance sur la subvention allouée à l'Association Pavillonnaise pour la Jeunesse et la Culture (A.P.J.C.) au titre de l'année 2019

Lecture de la délibération par Mme le Maire

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ
33 votants – Vote à l'Unanimité

DÉCIDE d'accorder à l'Association Pavillonnaise pour la Jeunesse et la Culture (A.P.J.C.) une somme de 100 000 € à titre d'avance sur l'année 2019.

2018.00124 - Demande de versement d'une avance sur la subvention allouée à l'association sportive Stade de l'Est Pavillonnais Judo (SEP Judo) au titre de l'année 2019

Lecture de la délibération par Mme DUBOSC

**APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ
33 votants – Vote à l'Unanimité**

DÉCIDE d'accorder à l'association sportive Stade de l'Est Pavillonnais Judo (SEP Judo), une somme de 15 000 € à titre d'avance sur l'année 2019.

2018.00125 - Demande de subvention auprès du Conseil Régional d'Île-de-France et du Centre National pour le Développement du Sport dans le cadre du projet de rénovation de la piste d'athlétisme du stade Léo Lagrange

Lecture de la délibération par Mme le Maire

**APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ
33 votants – Vote à l'Unanimité**

APPROUVE le projet relatif à la rénovation de la piste d'athlétisme du stade Léo Lagrange.

AUTORISE Madame le Maire à solliciter auprès du Conseil Régional d'Île-de-France une subvention pour le financement de la rénovation de la piste d'athlétisme du stade Léo Lagrange.

AUTORISE Madame le Maire à solliciter auprès du Centre National pour le Développement du Sport une subvention pour le financement de la rénovation de la piste d'athlétisme du stade Léo Lagrange.

AUTORISE Madame le Maire, ou son représentant, à signer ces demandes de subventions ainsi que tous les actes y afférents.

2018.00126 - Demande de subvention auprès du Conseil Régional d'Île-de-France, du Centre National pour le Développement du Sport et de la Fédération Française de Football dans le cadre du projet de rénovation du terrain synthétique situé au stade Léo Lagrange

Lecture de la délibération par Mme le Maire

**APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ
33 votants – Vote à l'Unanimité**

APPROUVE le projet relatif à la rénovation du terrain synthétique de football, situé au stade Léo Lagrange.

AUTORISE Madame le Maire à solliciter auprès du Conseil Régional d'Île-de-France une subvention pour le financement de la rénovation du terrain synthétique de football.

AUTORISE Madame le Maire à solliciter auprès du Centre National pour le Développement du Sport une subvention pour le financement de la rénovation du terrain synthétique de football.

AUTORISE Madame le Maire à solliciter auprès de la Fédération Française de Football une subvention pour le financement de la rénovation du terrain synthétique de football.

AUTORISE Madame le Maire, ou son représentant, à signer ces demandes de subventions ainsi que tous les actes y afférents.

2018.00127 - Demande de subvention auprès de la Direction Régionale des Affaires Culturelles d'Ile-de-France et de la Fondation du Patrimoine dans le cadre du projet de rénovation du pavillon de garde situé au 60 avenue Aristide Briand

Lecture de la délibération par Mme le Maire

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ
33 votants – Vote à l'Unanimité

APPROUVE le projet relatif à la rénovation de l'ancien pavillon de garde situé au 60 avenue Aristide Briand.

AUTORISE Madame le Maire à solliciter auprès de la Direction Régionale des Affaires Culturelles d'Ile-de-France une subvention pour le financement de la rénovation de l'ancien pavillon de garde.

AUTORISE Madame le Maire à solliciter auprès de la Fondation du Patrimoine une subvention pour le financement de la rénovation de l'ancien pavillon de garde.

AUTORISE Madame le Maire, ou son représentant, à signer ces demandes de subventions ainsi que tous les actes y afférents.

2018.00128 - Avis du Conseil Municipal sur une demande de dérogation au repos dominical pour les commerces de type « produits surgelés »

Lecture de la délibération par M. MENZILDJIAN

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ
33 votants – Vote à l'Unanimité

ÉMET un avis favorable à la demande de dérogation au repos dominical pour les dimanches 1^{er}, 8 et 15 décembre 2019 de 9h00 à 18h00, les dimanches 22 et 29 décembre 2019 de 9h00 à 19h30, pour les commerces de détail de type « produits surgelés ».

CHARGE Madame le Maire de régler, par arrêté municipal, cette demande de dérogation au repos dominical.

2018.00129 - Avis du Conseil Municipal sur une demande de dérogation au repos dominical pour les commerces de type « concessionnaires automobiles »

Lecture de la délibération par M. MENZILDJIAN

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ
33 votants – Vote à l'Unanimité

ÉMET un avis favorable à la demande de dérogation au repos dominical les dimanches 13, 20 janvier 2019, 17 mars 2019, 14 avril 2019, 2, 9, 16 et 23 juin 2019, 15 et 22 septembre 2019, 13 et 20 octobre 2019 de 9h00 à 19h30 inclus, pour les commerces de type « concessionnaires automobiles ».

CHARGE Madame le Maire de régler, par arrêté municipal, cette demande de dérogation au repos dominical.

2018.00130 - Création d'une Commission Communale pour l'Accessibilité

Lecture de la délibération par Mme DURAND

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ
33 votants – Vote à la Majorité
30 Pour – 3 Contre (M. DENY, M. CHLEQ, Mme CALISIR)

DÉCIDE d'abroger la délibération n°2006-71 du 30 mai 2006.

DÉCIDE de créer une Commission Communale pour l'Accessibilité.

PRÉCISE que cette Commission sera composée :

- de représentants de la Commune,
- de représentants de l'Etat en tant que de besoin,
- d'associations d'usagers,
- d'associations ou d'organismes représentant les personnes handicapées pour tous les types de handicap,
- d'associations ou d'organismes représentant les personnes âgées,
- d'associations ou d'organismes représentant des acteurs économiques.

RAPPELLE que la Commission Communale d'Accessibilité est présidée par le Maire qui en arrêtera la liste de ses membres.

2018.00131 - Adhésion à la centrale d'achat SIPP'n'CO (SIPPEREC)

Lecture de la délibération par M. SUJOL

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ

33 votants – Vote à l'Unanimité

ADHÈRE à la centrale d'achat « SIPP'n'CO ».

AUTORISE, Madame le Maire à signer tout document relatif à cette adhésion, notamment la convention d'adhésion et son annexe 1 relative à la sélection des bouquets.

2018.00132 - Participation des familles au fonctionnement des structures d'accueil de la petite enfance de la Ville

Lecture de la délibération par Mme GARTNER

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ

33 votants – Vote à l'Unanimité

DÉCIDE de fixer, par enfant au 1^{er} janvier 2019, la participation des familles pour la garde de leur (s) enfant (s) de la façon suivante :

- détermination d'un nombre d'heures réservées par la famille x tarif horaire.

Le tarif horaire est déterminé en fonction des ressources de la famille et de la composition familiale, appelé taux d'effort.

Ce taux d'effort est modulable en fonction du nombre d'enfants à charge de la famille, dans les limites annuelles d'un plancher et d'un plafond définis par la Caisse Nationale des Allocations Familiales (C.N.A.F.). Ces planchers et plafonds de revenus annuels sont réactualisés chaque année par la C.N.A.F..

Le taux d'effort horaire détermine le montant de la facture mensuelle, en lien avec les contrats horaires définis par les familles en fonction de leur besoin réel de temps de garde.

Pour faciliter la gestion quotidienne de la fréquentation, une badgeuse horaire est mise en place à l'intérieur de l'établissement. Il est demandé aux parents de badger le matin et le soir au départ de la structure.

Les heures en moins, par rapport au besoin initial, ne sont ni remboursées ni compensées. Les heures au-delà du prévisionnel familial sont facturées au taux d'effort de la famille.

A partir de 3 oublis de pointage mensuel, une facturation maximale sera appliquée.

I. Accueil collectif régulier/occasionnel/familial

Composition de la famille	Taux horaire d'effort par enfant en % des ressources mensuelles telles que définies dans le règlement intérieur.
1 enfant	0,06 %
2 enfants	0,05 %
3 enfants	0,04 %
4 à 7 enfants	0,03 %
8 à 10 enfants	0,02 %

II. Accueil occasionnel

Pour l'accueil occasionnel, le taux horaire est établi sur la base de 2 heures minimum, soit le matin soit l'après-midi.

AUTORISE le mode de calcul préconisé par la CAF pour établir le montant des participations familiales au fonctionnement des crèches.

2018.00133 - Création d'un nouveau règlement de fonctionnement commun pour les Établissements d'Accueil du Jeune Enfant

Lecture de la délibération par Mme GARTNER

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ

33 votants – Vote à l'Unanimité

ANNULE la délibération n°2010/070 du 25 mai 2010 relative aux règlements intérieurs des Berceaux de l'Ourcq et des Petits Voyageurs et la délibération n°2016.00018 du 25 janvier 2016 relative au règlement intérieur de A Petits Pas.

APPROUVE la mise en place du règlement de fonctionnement pour les Établissements d'Accueil du Jeune Enfant (EAJE) distribué aux familles bénéficiaires de ce service municipal à compter du 1^{er} janvier 2019.

2018.00134 - Principe d'un engagement contractuel avec la Caisse d'Allocations Familiales dans le cadre du renouvellement du contrat enfance jeunesse (CEJ)

Lecture de la délibération par Mme le Maire

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ

33 votants – Vote à la Majorité

30 Pour – 3 Abstentions (M. DENY, M. CHLEQ, Mme CALISIR)

DÉCIDE d'approuver le principe d'un engagement contractuel avec la Caisse d'Allocations Familiales (CAF) dans le cadre du renouvellement du Contrat Enfance Jeunesse d'une durée de quatre années.

AUTORISE Madame le Maire à signer tous les documents afférents.

2018.00135 - Tableau des emplois - Budget principal de la Ville

Lecture de la délibération par Mme le Maire

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ
33 votants – Vote à l’Unanimité

FIXE le tableau des emplois tel que suit :

TABLEAU EN PIÈCE JOINTE

PRÉCISE que les crédits correspondants seront prévus et inscrits au budget.

2018.00136 - Mandat donné au Centre Interdépartemental de Gestion (CIG) pour la négociation de conventions de participation en matière de protection sociale complémentaire

Lecture de la délibération par Mme le Maire

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ
33 votants – Vote à la Majorité
32 Pour – 1 Abstention (Mme TROTTE)

DÉCIDE de s’associer à la procédure de mise en concurrence organisée par le CIG de la Petite Couronne courant 2019 pour la passation de conventions de participation pour les risques santé et prévoyance à adhésion facultative.

DÉCIDE de solliciter l’étude pour les garanties portant sur :

- le risque « Santé »,
- le risque « Prévoyance ».

PREND ACTE que la décision éventuelle d’adhérer aux contrats proposés à compter du 1^{er} janvier 2020 fera l’objet d’une délibération ultérieure, une fois les tarifs et garanties connus.

2018.00137 - Présentation du rapport annuel d'activité du délégataire gérant le service public des marchés d'approvisionnement de Chanzy, les Coquetiers et la Basoche au titre de l'année 2017

Lecture de la délibération par M. MENZILDJIAN

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ

PREND ACTE du rapport du délégataire du service public des marchés forains relatif à l’année 2017.

Ce rapport annuel est tenu à la disposition du public aux services techniques aux jours et heures d’ouverture de ce service

2018.00138 - Présentation du rapport annuel d'activité du Syndicat Intercommunal Funéraire de la Région Parisienne (SIFUREP) au titre de l'année 2017

Lecture de la délibération par Mme ASSAYAG

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ

PREND ACTE du rapport d’activité du Syndicat Intercommunal Funéraire de la Région Parisienne (SIFUREP) pour l’année 2017.

Ce rapport annuel est tenu à la disposition du public au service Population aux jours et heures d’ouverture de ce service.

QUESTIONS DIVERSES

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, Madame le Maire lève la séance à 21 H 47.

Fait aux Pavillons-sous-Bois, le 13 décembre 2018.

Le Maire,
Conseillère Départementale

Katia COPPI